



**ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLÈGE DE LA
COLLECTIVITÉ
AU CST LOCAL D'EAU47**

La Présidente du Syndicat EAU47,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Comité Syndical n° 26_030_C du 21 mai 2026 relative à l'installation du Comité, de l'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau et à l'ordre du tableau des Vice-Présidents ;

Vu la décision n° 26-001-B du 5 mars 2026 portant création d'un Comité Social Territorial (CST) local du Syndicat EAU47 en vue des élections professionnelles du 10 décembre 2026,

Vu la décision n° 26-006-B du 7 mai 2026 fixant la composition du Comité Social Territorial, la répartition hommes/femmes, le nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CST,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les membres du collège des représentants de la collectivité siégeant au Comité Social Territorial local,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont désignés en qualité de membres du Comité Social Territorial :

- **Membres titulaires** : Mesdames Geneviève LE LANNIC et Christine SATTA,
Messieurs Jean-Pierre VICINI et Pascal DOUCET
- **Membres suppléants** : Messieurs Jean-François GUILLOT, Gilles QUÉLENNEC, Bernard LAVERGNE et Pierre IMBERT

AR Prefecture

047-254702491-20260521-26_062_A-AU
Reçu le 27/05/2026
Publié le 27/05/2026

Arrêté n° 26_062_A

ARTICLE 2 : La présidence du Comité Social Territorial sera assurée par Madame la Présidente Geneviève LE LANNIC et en cas d'empêchement par Monsieur Jean-Pierre VICINI.

ARTICLE 3 : Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation de la Présidente. En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant désigné à cet effet.

ARTICLE 4 : La Directrice des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera adressée au représentant de l'Etat dans le Département.

<p>Le Président Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28 novembre 1983)</p>	<p>Agen, le 21 mai 2026 La Présidente, G. LE LANNIC</p>
--	---

Notifié le :

Christine SATTA

Pascal DOUCET

Jean-Pierre VICINI

Pierre IMBERT

Bernard LAVERGNE

Jean-François GUILLOT

Gilles QUÉLENNEC